

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 MAI 2017

Présents : André DURAND, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Jean-Louis DOULS, Nadège JAY, Gwénaëlle BIBOUD, François PEILLEX (arrivée à 20 h 35), Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, Béatrice CREUX

Procurations : Lucie BULLE à Annie OLEI, Jean-Paul DELCROIX à Nadège JAY, Jean-Philippe MENEGHIN à Hervé BENOIT, Catherine HUMBERT à Gwénaëlle BIBOUD, Virgile FIELBARD à Jean-Loup CREUX

Absente : Isabelle CILLIS

Excusés : David ATES, Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 20h15

Secrétaire de séance : Jean-Loup CREUX

* * * * *

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2017 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 23

20h35 : Arrivée de Monsieur François PEILLEX

Délibération n°01

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD (P01/P02)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de révision du plan local d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par l'équipe d'urbaniste ayant pour mandataire Madame Géraldine PIN ont démarré en décembre 2015 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels mais aussi au public.

Monsieur le Maire rappelle la teneur du projet de PADD transmis en amont de la séance aux conseillers municipaux :

- Orientation n°01 :
Recentrer les projets sur le centre-ville de La Rochette afin de renforcer la polarité et la complémentarité des usages (équipements, commerces, habitat, etc.)
- Orientation n°02 :
Lutter contre l'étalement urbain pour préserver les entités naturelles et agricoles dans les objectifs fixés par le SCOT et le contexte législatif
- Orientation n°03 :
Aspirer à une approche plus durable des développements urbains
- Orientation n°04 :
Encourager une mobilité plus douce
- Orientation n°05 :
Préserver la vie économique locale

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Madame Nadège JAY réexpose les enjeux du débat qui permettront de valider les orientations proposées pour le PADD.

Concernant l'orientation n°01, le projet de développement urbain au niveau du square Dijoud est abandonné. Il convient donc de laisser l'espace vert dans l'état et de se concentrer sur la requalification des espaces urbains. Hormis ce point de débat, l'orientation est approuvée par les membres du conseil municipal.

La création d'un parc urbain le long du Gelon est validée et nécessitera de réserver les emprises dans le PLU pour l'acquisition foncière

La priorisation de l'offre de logements nouveaux est validée pour les opérations principales en logements collectifs : llot croisette et llot Gare pour optimiser la consommation du foncier dans ce secteur central, en cohérence avec le tissu urbain du centre-ville.

Est également validé, le principe d'un habitat de type intermédiaire et individuel densifié sur les autres secteurs, notamment à la Grange du Four (le SCOT impose mini 30 lg/ha).

Monsieur Hervé BENOIT expose qu'il convient de parler plutôt de logement locatif dans le sens de parcours résidentiel. Il est rappelé que le taux de logement social pur s'élève, actuellement 23%.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose que la mixité sociale est une bonne chose tant qu'elle se trouve bien répartie sur le territoire. A contrario, lorsqu'elle se concentre sur un site unique elle a tendance à ne plus avoir de sens.

Madame Nadège JAY rappelle que l'orientation d'une part de logement locatif ou social s'adresse aux opérations d'importance (notamment en zone AU).

Monsieur Joseph MORELLI expose que la mixité fonctionne bien lorsqu'elle est présente sur l'ensemble d'un territoire et qu'elle ne se concentre pas dans un lieu.

Monsieur le Maire expose que cette mixité est bien présente sur le territoire communal.

Madame Nadège JAY propose de retenir un taux de l'ordre de celui existant actuellement.

Enfin, est également validé, l'offre d'équipements et la réservation des emprises pour un nouveau groupe scolaire, un restaurant scolaire ainsi qu'une réserve pour le collège dans l'ilot Croisette. Une réserve foncière en lien avec la volonté d'optimiser la consommation du foncier (école en R+1 mini) est également approuvée.

Un autre secteur de renouvellement est ajouté au PLU en OAP, sur le site de l'ancienne salle des fêtes et les parcelles voisines, en centre-ville.

Concernant l'orientation n°02, le conseil municipal valide la révision des limites de l'urbanisation et le déclassement de certains secteurs, les plus éloignés du centre-ville, pour préserver le développement de l'urbanisation des quartiers à l'ouest de la RD925 dans l'échéance du PLU :

- ceux classés en AU dans le PLU en vigueur (sauf La grange du Four) : en zone A ou N dans le PLU révisé
- les entités agricoles non bâties en 2017 (hormis les parcelles isolées en dents creuses), en zone A ou N dans le PLU révisé

Le conseil municipal valide le principe d'un règlement qui permettra de limiter l'évolution de la densification urbaine à l'ouest de la RD925 (afin préserver un habitat pavillonnaire) et à l'inverse permettra une optimisation du foncier dans les secteurs en vallée.

Dans le cadre de cette orientation, il conviendra de prévoir une densité minimale de 30 logements par hectare dans les opérations nouvelles des secteurs en dédensification progressive du centre-ville et de limiter l'emprise des hameaux au tissu urbain aggloméré (essentiellement le tissu ancien). Les constructions récentes, pavillonnaires, seront intégrées aux zones N ou A : une évolution des constructions (extension et annexes) sera possible mais pas de nouveaux logements.

Concernant l'orientation n°03 :

Le conseil municipal valide la protection et la mise en valeur des réservoirs de biodiversité :

- protéger strictement les espaces agricoles et naturels d'intérêt
- protéger et renforcer les connexions biologiques : les corridors identifiés au niveau régional, mais aussi la trame arborée dans le tissu urbain
- accroître la richesse de la nature « ordinaire »... imposer des haies diversifiées, préserver des espaces de pleine terre, limiter les clôtures perméables....
- protéger la ressource en eau : un parc urbain sur le périmètre rapproché de captage
- limiter la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre : (réduire la consommation, éclairage urbain performant, habitat densifié, développer les modes de déplacement doux...).

Monsieur Etienne CHALUEMEAU expose qu'il conviendra d'être vigilant sur l'harmonisation des aménagements notamment des clôtures au risque de dénaturer l'existant.

Madame Nadège JAY expose le point de vue de Monsieur Jean-Paul DELCROIX qui considère que les dispositions actuelles restent trop restrictives sur le choix laissé aux habitants.

Monsieur Jean-Loup CREUX rappelle qu'il avait été envisagé d'imposer aux lotisseurs de livrer les lots clôturés pour avoir une certaine homogénéité au sein des opérations collectives.

Concernant l'orientation n°04, le conseil municipal se prononce pour conforter la place des modes de déplacement doux en favorisant :

- un tracé de la voie structurante centre-ville/lac
- un tracé de la liaison douce à l'ouest de la RD925
- la requalification de la RD925 : priorité à la section Nord, puis devant le supermarché (surtout si le tracé de la liaison douce à l'ouest de la RD925 la longe).

Enfin, concernant l'orientation n°05, le conseil municipal se prononce en faveur du maintien de la pharmacie en centre-ville, car elle constitue de fait la locomotive de l'attractivité commerciale, pour la création d'un pôle médical en centre-ville et confirme sa volonté de limiter le développement de la zone commerciale du supermarché (maintien de la zone agricole à la place de la zone AUe).

Monsieur Joseph MORELLI expose que si les terrains actuellement à vocation économique autour du supermarché sont classés en zone naturelle, les développements futurs se feront sur les communes voisines.

Monsieur Hervé BENOIT rappelle qu'il existe des possibilités le long de la RD 925 ainsi qu'au Colombier.

Monsieur Jean-Loup CREUX précise que si le développement se fait le long de la RD 925, il sera nécessaire de réorganiser la circulation dans ce secteur (aménagement de type contre-allée).

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Prends acte de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local de l'urbanisme (PLU).

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°02

AFFAIRES FONCIERES - OPERATION DE REGULARISATION – CHEMIN DES CHAUDANNES/RUE SAINT MAURICE/CHEMIN DES SABLES (P03/P04)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de régularisation foncière, la Commune de La Rochette envisage d'acquérir les parcelles ou parties de parcelles appartenant à des propriétaires privés occupant l'emprise de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2016 dans laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de 35 parcelles concernées par la régularisation foncière nécessaire à l'aménagement du chemin des Chaudannes.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert qui ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage qui ont été acceptés et signés par les propriétaires. Ces mêmes propriétaires, suite à une négociation amiable, ont accepté de céder, au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal au prix de 10€ / m² toutes indemnités comprises.

C.R - C.M. 17/05/2017 3/13

Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous indiquant les parcelles, les emprises et les propriétaires concernés,

Le projet d'aménagement ayant entraîné des modifications d'emprises, il convient de revoir certaine acquisition.

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)	Type acquisition
M. ANDRE Jean	A 477	530	En cours	13	10,00€/m ² acquis
Mme GARCIA Carine M. MATHON Franck	A 2030	647	En cours	73	10,00€/m ² acquis
Mme GARCIA Carine, M. GILLA Walter, M. MATHON Franck, Mme PIERRE Guylène	A 2031	125	En cours	37	10,00€/m ² acquis
M. et Mme LOUVIER Franck	A 1802	1285	A 2399	198	10,00€/m ² acquis
Mme LANTHELME Fabienne née BOURGEAUD - M. BOURGEAUD Jean-Marc	A 976	1040	En cours	50	10,00€/m ² acquis
M. et Mme BERNARD Pierre	A 944	1540	A 2389	66	10,00€/m ² acquis
			A 2390	42	
	A 1288	9936	A 2392	73	
Copropriétaires A 1889	A 1889	2600	En cours	75	10,00€/m ² acquis
M. et Mme BROSSET Jean	A 1289	2097	A 2397	49	A l'euro symbolique
	A 2185	1626	A 2376	8	
M. ROSAZ Jean-François	A 2113	20	A 2113	20	10,00€/m ² acquis

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs seront pris en charge par la Commune de La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que M. Jean PORTUGAL, premier adjoint, représente la commune de La Rochette dans les actes administratifs à intervenir.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-13,
Vu les articles R 2241-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la Commune, dans les conditions financières précisées ci-dessus, les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus,
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- Autorise Monsieur Jean PORTUGAL, premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°03

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLE EN VUE D'AMENAGEMENT PIETONNIER VERS LE CABINET MEDICAL (P05)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a prévu l'aménagement d'un accès à l'entrée de l'école élémentaire coté parking du gymnase de la Seytaz.

Les parents empruntent en effet, un passage qui se situe à proximité des berges du Gelon sur un terrain privé appartenant au cabinet médical.

Monsieur le Maire précise que des relevés topographiques ont été réalisés par un géomètre expert, et ont donné lieu à l'établissement de documents d'arpentage.

Suite à une négociation amiable, les propriétaires ont accepté de céder au prix de 10€/m², au bénéfice de la commune, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet communal.

Propriétaires	N° parcelle	Surface cadastrale (m ²)	Nouveau n° de parcelle	Surface à acquérir (m ²)
SCI Médicale de la Seytaz	B3097	1 913	A déterminer	287

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et d'acquisition seront pris en charge par la Commune.

Afin de réaliser les aménagements de sécurité et régulariser une situation de fait, il est proposé d'acquérir la parcelle nécessaire, selon le plan joint.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera «pour» mais rappelle qu'il avait proposé cet aménagement en 2014 et avait demandé les crédits nécessaires aux aménagements au budget 2015.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition par la Commune, moyennant un prix de 10 €/m² toutes indemnités comprises, de la parcelle inscrite dans le tableau ci-dessus,
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°04

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION BIEN IMMOBILIER RUE DE LA NEUVE (LOCAL COMMERCIAL ET APPARTEMENT) B 2632 (P06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la question de l'opportunité d'acquérir un bien immobilier comprenant un local commercial, un appartement et les locaux annexes, a fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée en date du 15/02/2017. Le conseil s'était alors prononcé à l'unanimité pour l'achat de ce bien.

La désignation précise des biens à acquérir est la suivante :

Identification parcelle	Numéro du lot	Type du lot	Quotepart
B 2632	2	Lot bâti (cave)	40/1000
B 2632	3	Lot bâti (petite cave)	40/1000
B 2632	4	Lot bâti (local commercial)	300/1000
B 2632	5	Lot bâti (appartement)	250/1000

Monsieur le Maire propose de prendre la délibération en conséquence afin de finaliser cette acquisition.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il ne s'est pas prononcé pour. La nécessité d'une telle acquisition ne lui apparaît pas, et quand bien même, gagnerait à s'inscrire ou s'envisager dans un projet global
Madame Nadège JAY rappelle que ce local a fait l'objet de demandes temporaires mais la propriétaire ne souhaitait pas remettre en location.

Par ailleurs cette acquisition permettra à terme d'ouvrir le passage vers l'arrière de ce local, permettant, à terme, de créer une liaison transversale entre la rue de la Neuve et la place Giabiconi.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition du tènement immobilier tel que défini ci-dessus et sis sur la parcelle n°2632 section cadastrale B au prix de 45 000 € hors frais d'acquisition auprès de Madame BLANCHIN Louise
- Sollicite la SCP Amélie FERON et Nicolas ENGEL, notaires à La Rochette, pour représenter la commune dans la constitution des actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Etienne CHALUMEAU)

Pour : 23

Délibération n°05

GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION FISAC/MG2T

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a initié une démarche FISAC et MG2T pour redynamiser le commerce local.

Le FISAC a été attribué à la commune par arrêté de l'Etat et il convient en conséquence de mettre en place les actions en découlant. Il est par ailleurs expressément prévu le recrutement d'un animateur pour conduire les actions, accompagner la démarche et les commerçants ainsi qu'assurer un suivi administratif et financier de l'opération.

Monsieur le Maire propose de créer le poste d'animateur FISAC et MG2T sur la base des caractéristiques suivantes :

- Statut : agent contractuel de catégorie A à mi-temps à compter du 1^{er} juin 2017
- Durée : un an, renouvelable deux fois
- Rémunération : grille indiciaire de catégorie A, correspondant au grade d'attaché territorial, 6^{ème} échelon, accompagné d'un régime indemnitaire à déterminer selon l'expérience du candidat retenu

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la création du poste animateur FISAC/MG2T selon les modalités précisées ci-dessus
- S'engage à inscrire les crédits correspondant aux budgets
- Approuve la modification du tableau des emplois communaux en conséquence soit :

Créations de postes :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Catégorie A

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX)

Pour : 23

Délibération n°06

GESTION DU PERSONNEL – REMUNERATION DES MNS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 18/05/2016, l'assemblée a décidé une hausse de la rémunération des MNS intervenant la saison à la piscine municipale. Cette rémunération a été fixée sur la base des maîtres-nageurs titulaires du B.E.E.S.A.N. au 10^{ème} échelon indice majoré 422 soit environ 1 950 € bruts, sachant que la rémunération initiale était basée sur l'indice majoré 394 pour les titulaires du B.E.E.S.A.N. (1 800,82 € bruts).

Au cours de l'année 2016 et 2017, les grilles indiciaires ont été refondues et les échelons ont été revalorisés. Aussi il est nécessaire de fixer le nouvel échelon servant de base à la rémunération des MNS pour la saison 2017.

Il est proposé de se rapprocher de la décision de l'année dernière et de fixer la base sur l'échelon 9 indice majoré 429.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18/05/2016,

Vu l'avis favorable de la commission associations-culture-sports-animation du 15/02/2016,

Vu l'avis favorable du comité technique du 11/05/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la rémunération des maîtres-nageurs titulaires du B.E.E.S.A.N. au 9^{ème} échelon indice brut 498 et indice majoré 429
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°07

GESTION DU PERSONNEL – CREATION DE POSTE EN SERVICE CIVIQUE – EPN

Monsieur le Maire rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de créer la possibilité d'accueillir ce type de service civique au sein de la commune notamment pour renforcer les actions de la médiathèque et de l'EPN.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 01/09/2017
- Autorise Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport
- S'engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Délibération n°08

SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE (P07)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIBOUD, adjointe aux affaires scolaires qui informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Pour la rentrée 2017, les modifications essentielles sont les suivantes :

- **mise en place du portail famille (nouvel art 4) :**
toute réservation se fera désormais via internet, à l'exclusion de tout formulaire papier.
Les familles pourront effectuer leurs réservations et modifications de réservations directement via le portail, elles pourront avoir un historique de leurs différentes demandes de réservation, visualiser les réservations en cours, ou encore vérifier l'acceptation de leurs demandes.
Les familles n'ayant pas d'accès à internet pourront se rapprocher du service périscolaire ; ce dernier pourra notamment les orienter vers la MSAP qui propose la mise à disposition de postes avec accès internet.
- **précision des critères justifiant les restrictions d'accès aux accueils périscolaires (art 1.2.b, 3.1, 8) :**
dans le cas où le nombre de demandes excède les capacités en personnel ou en installations, et que le seuil maximal pour la sécurité est atteint, la commune se réserve le droit de limiter l'accès aux divers accueils périscolaires. L'accès sera accordé par priorité aux demandes de réservations faites par ordre chronologiques.
- **prise de médicaments sur le temps périscolaire (art 8) :**
le personnel des accueils périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments. De façon exceptionnelle, au cas où un traitement médical a été prescrit de façon ponctuelle, l'enfant pourra prendre son traitement durant le temps périscolaire, après autorisation écrite des parents et dans les conditions prévues au règlement. Le personnel périscolaire pourra apporter son concours à l'enfant, qui devra être en capacité d'accomplir seul le geste de prise de médicament.
- **modalités de paiement, gestion des impayés (art 6 et 12) :**
mise en place d'un suivi et d'un dialogue avec les familles pour permettre un meilleur recouvrement des créances communales et éviter un surendettement des familles
Parallèlement à la procédure de recouvrement mise en œuvre par le Trésor Public, le service périscolaire fera le point au terme de chaque trimestre sur les factures impayées. Des lettres de relances seront envoyées aux familles concernées, et des solutions amiables leurs seront proposées pour faciliter leurs démarches. Ce n'est qu'à l'issue des différentes étapes et en cas d'échec de tout dialogue avec les familles que la commune pourra décider d'exclure le (s) enfant (s) du ou des accueils périscolaires.
- **non-respect des horaires de fermeture des garderies périscolaires (art 12) :**
précision des délais et de la procédure pouvant aboutir en cas d'échec, à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.
- **non-respect des règles de vie au sein des services périscolaires (art 7, 12) :**
Afin de prévenir les atteintes au respect des règles de vie, il est proposé que les enfants qui fréquentent les accueils périscolaires des écoles de La Rochette ainsi que leurs parents, s'engagent à respecter et signent une charte reprenant les règles de vie au sein des services périscolaires.
En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, le personnel périscolaire fera systématiquement un rappel à la charte, qu'il s'est engagé à respecter (art 7.1).
Si les faits se répètent ou s'aggravent, les responsables légaux seront systématiquement informés, et un dialogue engagé. Le dialogue avec les familles sera privilégié, et des solutions, contacts auprès de professionnels leur seront proposées. En cas d'échec de tout dialogue avec les familles, ou si le comportement grave de l'enfant perdure, son exclusion temporaire ou définitive de tous les accueils périscolaires pourra être prononcée.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire du 02/05/2017,
Vu le règlement de fonctionnement des services périscolaires ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement de fonctionnement des services périscolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017, dans les conditions susmentionnées et tel que joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer la présente décision

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°09

TARIFS SERVICES MUNICIPAUX – TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES (P08)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIBOUD, adjointe aux affaires scolaires qui expose que les tarifs de l'ensemble des services périscolaires doivent être révisés pour la prochaine année scolaire 2017/2018.

Il est proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, comme suit :

CANTINE ANNEE 2017/2018

QF Rochettois et CLIS	Repas N-1	Repas 2017/18	Repas sans réservation (+ 75%)
QF ≤ 350	2,32	2,34	4,09
351 < QF ≤ 500	2,65	2,68	4,69
501 < QF ≤ 650	3,04	3,08	5,39
651 < QF ≤ 850	3,39	3,42	5,99
851 < QF ≤ 1050	3,64	3,68	6,44
1051 < QF ≤ 1350	3,94	3,99	6,98
1351 < QF ≤ 1850	4,30	4,34	7,60
>= 1850	4,60	4,65	8,14
PAI Rochettois	2,32	2,34	4,10
PAI Non Rochet.	2,65	2,68	4,69
CFE	4,60	4,65	8,14
Communes conventionnées	5,40	5,45	9,54
Communes non conventionnées	10,30	10,35	10,35

GARDERIES ANNÉE 2017/2018

QF Rochettois et CLIS	Garderies N-1	Garderies 2017/18	Garderies 2017/2018 sans réservation (+150%)
QF ≤ 350	1,70	1,75	4,38
351 < QF ≤ 500	1,70	1,75	4,38
501 < QF ≤ 650	1,70	1,75	4,38
651 < QF ≤ 850	1,70	1,75	4,38
851 < QF ≤ 1050	1,70	1,75	4,38
1051 < QF ≤ 1350	1,70	1,75	4,38
1351 < QF ≤ 1850	1,70	1,75	4,38
>= 1850	1,70	1,75	4,38
CFE	1,70	1,75	4,38
Communes conventionnées	1,70	1,75	4,38
Communes non conventionnées	1,70	1,75	4,38

NAP et ES ANNEE 2017/2018

QF Rochettois et CLIS	NAP/ES	NAP/ES	NAP/ES sans réservation	NAP/ES	NAP/ES sans réservation	NAP/ES
	N-1	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant et +
QF ≤ 350	0,58	0,60	1,50	0,30	0,75	0,00
351 < QF ≤ 500	0,65	0,68	1,70	0,34	0,85	0,00
501 < QF ≤ 650	0,72	0,76	1,90	0,38	0,95	0,00
651 < QF ≤ 850	0,80	0,83	2,08	0,41	1,04	0,00
851 < QF ≤ 1050	0,87	0,91	2,28	0,45	1,14	0,00
1051 < QF ≤ 1350	0,94	0,99	2,48	0,49	1,24	0,00
1351 < QF ≤ 1850	1,03	1,07	2,68	0,53	1,34	0,00
>= 1850	1,10	1,15	2,88	0,57	1,44	0,00
CFE	1,10	1,15	2,88	0,57	1,44	0,00
Communes conventionnées	1,10	1,15	2,88	0,57	1,44	0,00
Communes non conventionnées	2,29	2,34	5,85	1,17	2,92	0,00

TARIFS DES MERCREDIS APRES MIDIS 2017/18

QF Rochettois et CLIS	Tarif N-1	1er enfant				2ème enfant (-25%)				3ème enfant et + (-50%)			
		sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa	sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa	sans PAI	sans résa	avec PAI	sans résa
QF ≤ 350	3,96	3,97	6,95	2,51	4,39	2,98	5,21	1,88	3,29	1,98	3,48	1,26	2,19
351 < QF ≤ 500	5,23	5,25	9,19	3,31	5,79	3,94	6,90	2,48	4,34	2,62	4,60	1,65	2,89
501 < QF ≤ 650	6,50	6,52	11,41	4,12	7,21	4,89	8,56	3,09	5,41	3,26	5,70	2,06	3,61
651 < QF ≤ 850	7,77	7,80	13,65	4,93	8,63	5,85	10,24	3,70	6,48	3,90	6,82	2,47	4,31
851 < QF ≤ 1050	9,04	9,07	15,87	5,73	10,03	6,80	11,90	4,30	7,52	4,53	7,93	2,86	5,02
1051 < QF ≤ 1350	10,31	10,35	18,11	6,54	11,45	7,76	13,58	4,90	8,59	5,18	9,05	3,27	5,73
1351 < QF ≤ 1850	11,58	11,62	20,34	7,34	12,85	8,72	15,26	5,51	9,64	5,81	10,17	3,67	6,43
>= 1850	12,85	12,90	22,58	8,15	14,26	9,67	16,94	6,11	10,69	6,45	11,29	4,07	7,13
CFE	12,85	12,90	22,58	8,15	14,26	9,67	16,94	6,11	10,69	6,45	11,29	4,07	7,13
Communes extérieures	12,85	12,90	22,58	8,15	14,26	9,67	16,94	6,11	10,69	6,45	11,29	4,07	7,13

Il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs pour l'année scolaire 2017/2018, afin d'actualiser en cohérence avec les charges inhérentes aux services et supportées par la commune.

Ces modifications seraient applicables au 1^{er} septembre 2017, et suivant les conditions proposées par la commission compétente.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission vie scolaire et périscolaire du 02/05/2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaires tels que proposés et dans les conditions proposées ci-avant, à compter du 1^{er} septembre 2017 et joint la présente délibération

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°10

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX – STADE (P09)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2015/11/07 du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a adopté le règlement des salles et équipements municipaux et ses annexes.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'annexe 4 relative aux dispositions particulières applicables au stade municipal Maurice Rey, et qui permettra de réguler l'utilisation des locaux du stade municipal.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si l'interdiction d'alcool n'est pas applicable à l'ensemble de l'enceinte du stade.

Monsieur Jean-Louis DOULS précise que cette interdiction n'est applicable qu'aux locaux couverts.

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si du fait de l'utilisation de clés programmées, et au cas où une association "déborderait" de l'horaire imposé, le risque ne serait pas que les locaux restent ouverts.

Par ailleurs, il pense que la gestion de ces clés risque d'être lourde pour les utilisateurs.

Monsieur Jean-Louis DOULS que des sanctions sont prévues dans le cadre du règlement général.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2015/11/07 du 16/12/2015,

Vu le projet d'annexe 4 portant sur les dispositions particulières de mise à disposition applicables au stade municipal Maurice Rey,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications à l'annexe 4 portant sur les dispositions particulières de mise à disposition applicables au stade municipal Maurice Rey et jointe à la présente délibération
- Dit que les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote : Qui est contre : 0

Qui s'abstient : 0

Pour : 24

Délibération n°11

PISCINE MUNICIPALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (P10)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la piscine communale afin d'améliorer les conditions d'hygiène dans l'enceinte de la piscine et de se conformer aux dispositions législatives.

Il est en conséquence proposé les modifications suivantes :

Article 10 Hygiène :

Il est rajouté en fin d'article :

« L'accès aux plages est strictement interdit aux poussettes ou landaus munis de roulettes. »

Article 11 Conduite des usagers :

Il est proposé de modifier l'alinéa relatif à l'usage du tabac dans l'enceinte de la piscine selon le texte suivant :

« En application des dispositions du décret 2006-1385 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement »

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement en conséquence

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10/06/2015,
Vu le projet de règlement modifié,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de la piscine municipale annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement entre en application dès publication
- Charge Monsieur le Maire de l'application du présent règlement

Vote : Qui est contre : 1 (Sandra CHELLOUG) Qui s'abstient : 0 Pour : 23

Délibération n°12

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES (P11)

Monsieur le Maire expose que l'association Art et Son a adressé une demande de subvention pour l'acquisition d'un micro, d'un ampli guitare et d'un véhicule utilitaire 6 places
Le total de ces investissements représente un montant de 4 929 € pour l'association.
La commission animation a rendu un avis défavorable sur le projet du minibus et a approuvé une aide complémentaire de 300 € en complément de la subvention de fonctionnement pour l'achat de matériel décrit ci-dessus

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par l'association,
Vu l'avis favorable de la commission Associations - Culture - Sports - Animation du 10/04/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide du versement d'une subvention d'un montant de 300 € au bénéfice de l'association Art et Son pour l'acquisition de matériel sono
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2017

Vote : Qui est contre : 0 Qui s'abstient : 1 (Jean-Loup CREUX) Pour : 23

QUESTIONS DIVERSES

• **Reprise de la parcelle A657 (Iac Saint Clair)**

Une parcelle n'appartenant pas à la commune se trouve au milieu de la parcelle communale support de la base de loisirs. Un courrier a été adressé aux propriétaires qui ont tous donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique.

La régularisation de cette propriété interviendra prochainement.

• **Réforme des rythmes scolaires**

Les annonces présidentielles remettent en cause la réforme des rythmes scolaires. La commune devra donc se prononcer sur le maintien ou non de cette réforme.

Le rythme actuel ne convient pas forcément au rythme des maternelles qui constatent un absentéisme.

Le fonds de soutien serait maintenu pour l'année 2018.

Il est rappelé que le coût de cette réforme laisse un reste à charge de 35 000 € environ.

Madame Gwénaëlle BIBOUD propose d'interroger les parents sur cette question.

- **Projet EHPAD**

Monsieur Etienne CHALUMEAU demande si des nouveaux évènements sont intervenus sur ce projet.

Monsieur le Maire lit le courrier que Monsieur BOUVARD lui a adressé. Il précise au travers de ce courrier que le projet aura une suite sans augmentation des places. Même sans une augmentation des places, le projet risque bien de ne pas connaître de suite.

Même si le projet est relancé une nouvelle demande de subvention devra être faite car la subvention précédente a été déprogrammée.

